

Comité 204 en date du 17 mai 2022

Rapport de la réunion du Comité 204

Sommaire

Présences et absences	3
Séance huis clos:.....	3
1 Nomination d'un fonctionnaire B1 administratif	3
Séance publique :.....	4
2 Accord préalable pour la création d'une fondation Open Source sous la tutelle du Ministère de la Justice	4
3 Accord préalable sur une coopération en vue de la création de la fondation	9
4 Rapport de vérification du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2020	10
5 Convention entre le Ministère du Logement et le SIGI - subventionnement SIGINOVA Pacte du Logement 2.0	10
6 Prochaine réunion du Comité .	10
7 Questions des délégués du Comité	11
8 Affaires de dernière minute	11

Présences et absences

Présents

WENGLER Yves; JACOBS Nico; RIES Marc; THILL Claude; JANS Jean Marie; KURTISI Lucien; BLASEN Théo; DI GENOVA Jean-Pierre; HARTUNG Gerard; DELGADO Jairo; DA FELICIDADE SOUSA Jorge; THEIS Jean; BODEN Jean; DONVEN Patrick; ALEXANDRE Frazer ; KRIER Henri; SCHRAMER Marc; WAGENER Nico; BOLMER Mike; SITZ Jacques; LOURENÇO MARTINS Angelo; LEMMER Jean; HAAS Marc; KUHN-METZ Nadine; THEIN Serge; WIES Fernand; KLENSCH Paul; GLOD Mario; MEYERS Philippe;

Conny Krier secrétaire

Excusés

DI BARTOLOMEO-RIES Josiane; FELLER Luc; ZWALLY André; LAGODA Thierry; DE SMET Youri; FELTEN Liane; MOES Carlo; PIRROTTE Frank; SCHOR Tom; STOFFEL Marco; SKENDEROVIC Jimmy; WILMES Raphael; FALZANI Daniel; STROTZ Ronny;

Absents

BREDEN Guy; BAUER Jacques; DONNERSBACH Alex; SCHRUPPEN Sonja;

Séance huis clos:

1 Nomination d'un fonctionnaire B1 administratif

Les délégués sont informés des candidatures reçues pour le poste de fonctionnaire B1 sous-groupe administratif.

Les délégués passent au vote à main levée et décident à l'unanimité de nommer la candidature au poste vacant de fonctionnaire B1 sous-groupe administratif.

Séance publique :

2 Accord préalable pour la création d'une fondation Open Source sous la tutelle du Ministère de la Justice

M. Yves Wengler informe les délégués de la décision du Bureau de reporter ce vote au Comité du 20 septembre afin de ne pas brusquer les délégués dans leur décision.

Il énumère les quatre points les plus importants à se rappeler si les délégués présentent le projet à leur collègue échevinal :

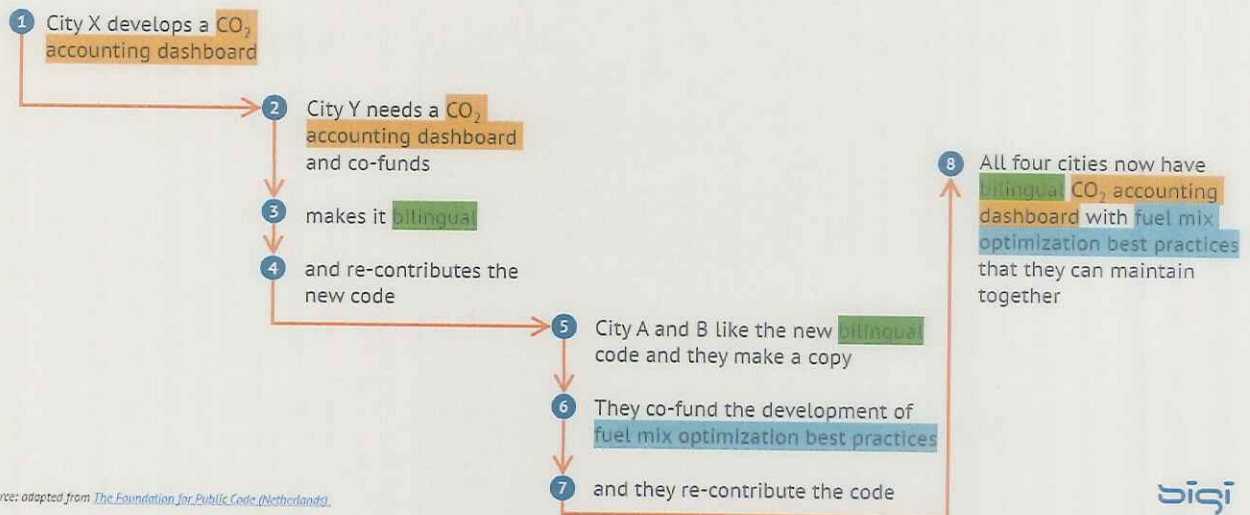
- Compétences partagées avec d'autres acteurs communaux et devenir de ce fait moins dépendant de ressources pointues
- Coûts partagés
- Indépendance digitale, autonomie stratégique
- Partage de solutions Métier avec d'autres pays et communes non membre du SIGI

M. Yves Wengler élabore les principes et avantages de la création d'une fondation, et explique que beaucoup de communes d'autres pays ont les mêmes défis de digitalisation que le Luxembourg: les besoins en digitalisation connaissent une forte croissance que les procédés traditionnels ont beaucoup de mal à les satisfaire dans des délais et des coûts raisonnables.

- Les communes d'autres pays ne bénéficient pas des avantages de partagé tel que le SIGI
- Elles sont impressionnées par la rapidité et la flexibilité de la plateforme SIGINova, comme l'ont démontré les « Proof of Concept ».
- Elles souhaiteraient donc adopter la plateforme SIGINova et sont prêtes à contribuer et à s'investir dans l'évolution de la plateforme numérique et des applications métiers.
- Sur la base des « best practices » recommandées par la CE et adoptées par d'autres administrations publiques, une fondation serait la meilleure approche afin d'assurer la pérennité des solutions digitales partagées selon les modèles « shared source » et éventuellement « open source ».

Exemple de valeur ajoutée issue de la coopération et du partage de code entre les villes

- 1 Au niveau plateforme digitale → i) Au niveau national: "forme syndicale" SIGI
 2 Au niveau applications métier → ii) Au niveau international: "forme SHARED SOURCE" fondation



Il explique que le SIGI s'est également déjà concerté avec quelques ministères et énumère les différents retours :

- Le Ministère de l'Économie est d'avis que le Luxembourg est tout à fait capable de produire des solutions à niveau d'excellence et de très haute fiabilité dans tous les processus opérationnels, et veut co-financer un produit "Made-in-Luxembourg"
- Le Ministère de l'Intérieur trouve l'idée bien réfléchie, il comprend les raisons pour lesquelles il faut s'engager dans cette direction et apprécie la comparaison avec les initiatives européennes.
- Le Ministère de la Justice est l'autorité de création des fondations. En cas de validation par le Comité, il se chargera du dossier aux mêmes termes que les autres fondations scientifiques qu'il a déjà créées, en se coordonnant avec le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur.

Il est également intéressant de prendre en compte les principaux avantages d'une telle fondation pour les communes membres et le SIGI qui seraient :

- La fondation est une évolution naturelle et durable de l'esprit syndical à échelle européenne.
- Partage avec une communauté de plus en plus grande réduisant les coûts de la plateforme pour le SIGI. (cf: communes)
- Partage avec une communauté de plus en plus grande de compétences métiers pour une cocréation de solutions communales et facilitation de l'interaction au niveau UE.
- Accès aux fonds nationaux et européens.
- Accès à un pool de ressources plus grand et compétent.

Une des craintes principales qui pourrait se poser, est-ce qu'il existe un risque que le SIGI perde le contrôle et est-ce que la fondation pourrait-elle faire de la concurrence au SIGI ?

M. Wengler explique que le SIGI, en tant que fondateur, se réservera naturellement le droit de nommer plusieurs administrateurs au sein de la fondation. De plus le team créateur restera au SIGI et continuera à gérer l'évolution de la plateforme et à coordonner les contributions des autres acteurs. (ex. MISP)

Il élabore que la fondation ne pourra en aucun cas faire de la concurrence au SIGI, car celle-ci sera créée pour stabiliser l'accès au code source et qu'une approche de partage de code permettra de cibler la collaboration avec les entités publiques qui contribueront.

Le SIGI se réservera bien sur tous les droits d'utilisation dans le secteur publique sur le territoire luxembourgeois lors de la création de la fondation et comme le team fondateur sera et restera au SIGI, il contrôlera les apports des autres acteurs.

Une autre question qui se pose est quels sont les flux financiers qui seront générés ?

M. Wengler révèle que les villes et communautés de communes participeront et contribueront de façon équitable au fonctionnement de la fondation, chaque acteur développera des fonctionnalités avec son organisation de son côté et les apportera dans la fondation. En plus un mécanisme de cofinancement entre les membres adhérents de la fondation permettra de cofinancer le développement de fonctions. Toutes les recettes (hors frais de fonctionnement) seront réinvesties dans le développement de solutions avec des ressources compétentes.

Le cas échéant, le SIGI entre autres en tant que membre de la fondation pourrait recevoir des fonds pour le développement de fonctionnalités.

Comme fin mot, M. Wengler explique que la création d'une telle fondation est indispensable si on veut profiter d'un mécanisme européen pour permettre aux communes de développer des solutions plus stables et plus adaptées ensemble avec les autres pays. Le cadre légal du SIGI ne permet pas de travailler en dehors de ses membres au Grand-duché du Luxembourg. Il informe les délégués que la fondation a été choisie comme best practice européenne de partage de solutions et d'efforts autour de leur évolution avec la finalité d'assurer la pérennité du code.

Une création d'une telle fondation permettrait de donner un cadre légal au partage du code et apporterait de la confiance dans la pérennité des investissements des membres, ceci à la fois au niveau de la contribution au produit qu'au niveau de l'investissement dans des solutions métiers développées.

M. Lucien Kurtisi, délégué de la commune de Bettendorf remercie tout d'abord M. Le Président pour cette présentation très positive, mais aimerait également connaître les points négatifs pour avoir tous les éléments pour pouvoir en débâter avec le collègue échevinal.

M. Yves Wengler répond que les seuls points négatifs qui pourraient venir à l'esprit tel que la perte de contrôle et la concurrence ont été élaborés.

Il rappelle que ce n'est pas le mode de fonctionnement d'une fondation est en tant qu'organisme sans but lucratif devra justement garantir l'équité et l'absence de buts financiers, tout en amplifiant le caractère de pérennité et de sustainability.

M. Philippe Meyers, délégué de la circonscription du centre prend le mot et se voit obligé d'énumérer quelques autres points critiques tels que :

1. la cybersécurité,
2. si l'on révélerait le code, l'expansion de la concurrence qui entraînerait flux de personnel qui utiliserait cette opportunité pour changer de patron,
3. le fait que le code deviendrait open source à l'exception du propre territoire,

4. et le risque que les communes insatisfaites quittent le SIGI pour adhérer directement à la fondation, ce qui amènerait alors à la question si l'on aurait encore toujours besoin du SIGI ?

M. Carlo Gambucci essaye d'éclaircir la situation et explique qu'il est effectivement important de réfléchir au sujet de la cybersécurité et rappelle à cet instar l'exemple de MISP de SMILE qui a connu un grand succès car open source et shared source signifie que la plateforme serait plus ouverte, et cela amènerait avec soit que plus de personnes travailleraient et aideraient cette même plateforme à grandir plus exponentiellement.

Il répond que :

1. le partage permet ensemble avec les autres acteurs comme l'a vécu SMILE avec MISP de MIEUX réagir aux attaques cyber que tout seul,
2. la structure salariale du Luxembourg est beaucoup plus favorable que celle des pays limitrophes et évitera une perte de ressources,
3. le logiciel sera partagé et non open, et les membres de la fondation seront liés par contrat
4. a) si les communes quittaient le SIGI, ce serait suivant les règles de la loi communale. Ils n'auraient plus le droit d'utiliser les applications développées sur la plateforme SIGINova. En plus pour une plateforme importante comme SIGINova, il faudrait reconstruire tout l'écosystème autour des services et développements que les centres de compétences du SIGI assument à ce jour.
b) la création de la fondation avec le membre fondateur SIGI n'y changera rien.

M. Wengler explique que M. Meyers confond certainement open source avec shared source et que le SIGI est et reste responsable pour les communes luxembourgeoises et que les autres membres sont et restent responsables de leurs entités.

Il faut faire attention de ne pas réduire le SIGI à son innovation SIGINova, le SIGI, c'est beaucoup plus, Métier, support, dépannage, garanties, communautés, formations, ect.

M. Meyers demande s'il ne serait possible que d'autres grands acteurs Luxembourgeois adhèrent directement à la fondation ?

M. Wengler rappelle que le Comité devra définir dans les statuts ce qu'il voudra autoriser ou non.

A ce jour le SIGI n'a pas été contacté par la ville de Luxembourg ni par le CTIE, mais si ces derniers décideraient de venir vers le SIGI, il serait naturellement envisageable de trouver un terrain d'entente pour collaborer.

Les conditions d'adhérence et de non-concurrence seraient naturellement à définir.

M. Jean Lemmer, délégué de la commune de Sandweiler demande s'il existerait un risque qu'une des entités membre de cette fondation ne profite seulement, ou peut-on garantir que chaque entité participe ?

M. Gambucci répond que cela devrait-être traité cas par cas, mais qu'il serait de toute manière impossible de débiter un tel projet sans un partenaire "like-minded". Il ne faut pas oublier qu'on parle de share et non open, et que le partage du code sera lié à des conditions.

M. Lemmer demande s'il serait possible que le personnel quitte le SIGI pour un membre de la fondation ?

M. Gambucci explique que cela constitue naturellement une inquiétude, mais qu'il est impossible de lier une personne qui veut partir.

M. Meyers dit que cela pourrait pousser les couts. Il s'étonne que si une commune désirerait sortir du syndicat, qu'elle perdrait le droit d'utilisation du code, mais que par exemple Arlon pourrait toujours utiliser le code. Il trouve cela très douteux.

M. Wengler répète que pour la Xième fois que le partage au sein d'une fondation à tendance à maîtriser les couts et non de les pousser. Qu'aujourd'hui les communes auront le droit d'utiliser les solutions développées sur la plateforme et non le code en soit qui restera réservé aux membres de la fondation. Arlon notamment serait capable d'utiliser les services et développements de iMio et non le code de la fondation.

M Wengler demande si ces affirmations répétées sur les communes voulant sortir du SIGI seraient à interpréter comme menaces ?

M. Meyers répond que non.

M. Wengler précise que si l'on ne souscrit plus à un logiciel acheté, comme par exemple office 365, on n'a également pas le droit d'utiliser les applications ou le code.

M. Marc Schramer, délégué de la commune de Mondercange, demande si ce projet coûterait finalement plus, comme s'il y aurait deux syndicats ?

M. Wengler répond que non, le SIGI se verra allégé dans le futur car il n'aura plus à porter le projet tout seul. Les frais de la fondation seront partagés avec des acteurs autres que les communes luxembourgeoises.

M. Meyers rappelle ses deux plus grands soucis qui sont :

Qu'un certain nombre de sociétés pourraient être créées qui par la suite s'enrichiraient à notre compte.

Que les communes qui désireraient quitter le SIGI n'aient plus accès au code source qu'elles ont cofinancé.

M. Wengler spécifie que c'est le SIGI qui s'occupe et s'occupera des communes luxembourgeoises et non une société quelconque.

M. Frazer Alexander, délégué de la commune de Lorentzweiler, aimerait qu'on présente pour le prochain comité un détail d'une timeline et les principes de fonctionnement avec des exemples concrets des flux financiers et de gestion d'une fondation.

M. Marc Haas, délégué de la commune de Sanem, aimerait savoir si les autres entités comptent utiliser la plateforme SIGINova dans son entièreté ou seulement quelques produits spécifiques et le SIGI intégrera les nouveaux produits partagés au fur et à mesure ?

M. Gambucci explique qu'il s'agit bien de toute la plateforme avec les extensions et le rodage. La plateforme offrira une indépendance. Les composants de la plateforme SIGINova en soit ne pourront pas être sortis de leur contexte.

M. Haas demande pourquoi les nouveaux membres de la fondation ne rachèteraient pas leur droit d'utilisation du code dans la fondation ?

M. Gambucci informe que les acteurs autour du SIGI ont inventé quelque chose d'impressionnant. Il ne faut pas oublier que c'est un projet et non un produit fini. Beaucoup de travail est encore nécessaire. L'esprit du partage de sources correspond bien à cette idée promue aussi par la

communauté européenne. Dans l'état actuel, sans équipe, dépenser de l'argent pour acheter un produit comme la plateforme SIGINova ne ferait pas de sens.

Par contre, en regardant vers le futur, le partage d'un projet logiciel enrichira toutes les parties et créera une communauté compétente autour du métier communal.

M. Meyers aimerait connaître les règles du jeu si la ville de Luxembourg désirait adhérer à partir de demain ?

M. Wengler rappelle qu'on est encore toujours tenu au règlement syndical dans ce contexte.

M. Jerry Hartung, délégué de la ville de Differdange, demande si l'idée de la création d'une SA à la place d'une fondation ne serait pas une option ?

M. Gambucci explique qu'on voulait justement éviter ce scénario car la fondation représente mieux l'esprit syndical mais à un niveau plus élevé. Chaque pays devra s'organiser comme il peut pour prester les services à ses communes et contribuer à l'ensemble. Au Luxembourg cette unité sera le SIGI.

M. Meyers veut savoir ce qui est prévue ou faisable au niveau de la centralisation, est-ce que la commune recevrait l'autonomie de garder ses systèmes chez soi ?

M. Wengler rappelle à cette occasion que les communes, représentées par leurs délégués décident du mode de fonctionnement du SIGI, et si les communes assument que ce serait mieux de décentraliser ce qui est centralisé ... Il rappelle aussi que l'ampleur d'une telle plateforme n'est pas à la portée de tout le monde.

M. Wengler rappelle les quatre points à retenir pour expliquer le dossier au collège échevinal des communes. Il annonce que lors du prochain comité il y aura un vote de principe, qu'en été on diffusera les statuts de la fondation et qu'un vote définitif aura lieu en septembre.

3 Accord préalable sur une coopération en vue de la création de la fondation

M. Wengler élabore dans ce contexte l'opportunité qui serait de collaborer avec iMio, car le SIGI a déjà fait des tests avec eux en ce qui concerne l'intégration de l'autorisation de construire dans leur système Belge a réussi après seulement deux jours.

Il rappelle qu'une collaboration transfrontalière au niveau métier est éligible pour obtenir des subsides.

M. Wengler demande aux délégués du comité de passer au vote pour l'accord de commencer une coopération avec iMio en vue de la création de la fondation.

M. Meyers demande si le vote pour l'accord de commencer une coopération avec iMio fait du sens, si le Comité déciderait par après de ne pas créer de fondation ?

M. Alexander répond qu'il serait intéressant de voir où cette collaboration peut mener.

Les délégués passent au vote à main levée et décident avec 36 voix pour et 3 voix contre de donner leur accord pour lancer une coopération avec iMio en vue de la création d'une fondation.

4 Rapport de vérification du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2020

Mme Conny Krier présente au Comité les explications concernant le rapport de vérification des bilans et comptes de profits et pertes de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique émit par la direction du Contrôle de la Comptabilité communal.

Les délégués passent au vote à main levée et décident à l'unanimité d'accepter la prise de position du Bureau.

5 Convention entre le Ministère du Logement et le SIGI - subventionnement SIGINOVA Pacte du Logement 2.0

Les délégués du Comité sont informés de la Convention entre le Ministère du Logement et le SIGI - subventionnement SIGINOVA Pacte de Logement 2.0.

Les contributions financières annuelles de l'Etat s'établissent comme suit :

pour l'exercice 2022 :	40.000 €
pour l'exercice 2023 :	15.000 €
pour l'exercice 2024 :	15.000 €
pour l'exercice 2025 :	15.000 €

Les délégués passent au vote à main levée et décident à l'unanimité de d'accepter la convention entre l'Etat représenté par le Ministère du Logement et le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique concernant le subventionnement de SIGINOVA Pacte de Logement 2.0 et d'en déléguer la signature aux membres du Bureau.

6 Prochaine réunion du Comité

Les prochaines réunions du Comité sont prévues pour le 12.07.2022, le 20.09.2022 et pour le 25.10.2022 (Budget).

7 Questions des délégués du Comité

Le délégué de la circonscription du centre, M. Philippe Meyers demande si le Bureau a déjà traité sa demande de passer un audit externe concernant le personnel.

M. Yves Wengler répond que non, mais que ce point sera soumis au vote du Comité lors de la prochaine réunion.

8 Affaires de dernière minute

/

Fin 18:38

COPIE POUR EXPÉDITION CONFORME
CONTERN le 02.08.2022

Le Secrétaire


Mme Conny Krier

Le Président


M. Yves Wengler